

SD/LV/SB - 2026/370/AT
DOCUMENTS/ARRÊTES/2026/TEMPORAIRES/ODP COMMERCIALES/
402AMABROGATIONODP12RUEGRENETTE(LAPERGOLA).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L.2122-22, L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 visé le 2 février 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal en date du 19 décembre 2006 délivré à Monsieur GOURBIERE, faisant élection de domicile à l'établissement « LA PERGOLA » sis 12 rue Grenette, l'autorisant à occuper le domaine public devant son établissement par la mise en place d'un étalage sur une superficie de totale de 15 m²,
- CONSIDÉRANT la déclaration orale en date du 19 mai 2026 de cessation d'activité professionnelle depuis le 31 mars 2026 et de la fermeture dudit établissement à cette adresse,
- CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ABROGATION

- Les dispositions de l'arrêté municipal en date du 19 décembre 2006 délivré à Monsieur Philippe GOURBIERE et portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre « ETALAGES COMMERCIAUX » sont abrogées.
- Le domaine public est rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 2 : VALIDITE DES DISPOSITIONS ET LIBERATION DU DOMAINE PUBLIC

- Cette disposition prendra effet dès signature du présent arrêté municipal.
- Le domaine public devra être libéré de tout mobilier et/ou entrave dès notification.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

Article 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du
20/05/26.



ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Montbrison, Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Philippe GOURBIERE - 12 rue Grenette - 42600 MONTBRISON,
- Direction FINANCES,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,

Notifié à l'intéressé

Le
(signature)

Le 20 mai 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Luc Vericel', written over the right side of the official stamp.